

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.129/Add.2
19 novembre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 129ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 15 novembre 1992, à 16 h 40.

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de
l'article 19 de la Convention (suite)

Rapport initial de l'Allemagne (suite)

* Les comptes rendus analytiques de la première partie publique et des
deuxième et quatrième parties (privées) de la séance sont publiés sous les
cotes CAT/C/SR.129, CAT/C/SR.129/Add.1 et CAT/C/SR.129/Add.3, respectivement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La troisième partie (publique) de la séance commence à 16 h 40.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour) (suite) (CAT/C/12/Add.1)

1. A l'invitation du Président, M. Mayer-Ladewig, M. Daum, M. Siegismund et Mme Chwolik-Langfermann prennent à nouveau place à la table du Comité.

2. Le PRESIDENT donne lecture des conclusions du Comité :

"Le Comité contre la torture

Remercie le Gouvernement allemand de son rapport clair, complet et objectif;

Remercie la délégation allemande des réponses pertinentes qu'elle a données aux questions qui lui ont été soumises;

Se félicite des mesures juridiques et administratives qui ont été prises en Allemagne pour prévenir et, le cas échéant, réprimer la torture;

Se plaît à constater que l'Allemagne fait tout ce qui est en son pouvoir pour remplir les obligations qu'elle a assumées en adhérant à la Convention contre la torture;

Prie la délégation allemande d'informer le Comité des résultats de l'enquête ouverte à Brême au sujet des incidents qui lui ont été signalés;

Prie le Gouvernement allemand d'envisager la possibilité de faire les déclarations nécessaires pour que l'Allemagne soit liée par les articles 21 et 22 de la Convention."

3. A propos du Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture, le PRESIDENT demande à l'Allemagne d'y contribuer ou, si elle y contribue déjà, d'augmenter sa contribution.

4. Il fait également savoir que le Comité envisage d'adopter un protocole facultatif en vertu duquel un sous-comité serait créé, qui visiterait les lieux de détention. Il appelle l'attention de la délégation allemande sur ce projet de protocole facultatif. Enfin, il remercie la délégation allemande de sa contribution positive à ce dialogue avec le Comité.

5. M. MAYER-LADEWIG remercie le Comité de cet échange, qu'il qualifie d'agréable, et précise, en réponse au Président, que l'Allemagne a versé en cours d'année la somme de 200 000 marks au Fonds de contributions volontaires.

6. M. Mayer-Ladewig, M. Daum, M. Siegismund et Mme Chwolik-Lanfermann (Allemagne) se retirent.

La troisième partie (publique) de la séance prend fin à 16 h 45.